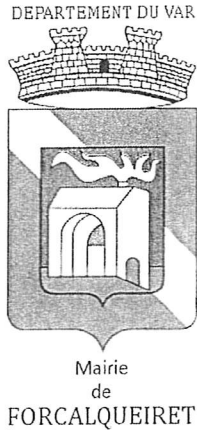


N°2022/012



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 4 relatif aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la facture de l'association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE n°INT-75-2022-09-04863 d'un montant de 60.00 € (soixante euros) présentée par Madame [REDACTED] recrutée en contrat d'engagement de service civique du 23 mai au 22 novembre 2022 ;
CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a réglé les frais de la formation obligatoire au PSC1 prévue par l'alinéa c) du contrat ;
CONSIDERANT que ces dépenses sont à la charge de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1

De rembourser à Madame [REDACTED] la somme de 60.00 € (soixante euros) réglée à l'association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE pour la réalisation de la formation obligatoire de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 prévue au contrat d'engagement de service civique.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 17/11/2022,

Le Maire, Gilbert BRINGANT

Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le
- Publication le